

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023

Délibération n°23-12-12

Objet : Frais de mainlevée d'hypothèques

Nombre de membres : 23

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Votants : 22

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 13 décembre 2023 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le jeudi 07 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **Eric BLONDIAUX, Maire**

Etaient présents : BLONDIAUX Eric / PETIT Francky / MATER Firdaouce / MEDJAHED Farid / GABET Jérémy / CAMPHIN Nathalie / DHAUSSY Francine / PENAUD Patrick / BRENET Brigitte / FLAMEY Martine / ROCQ Gilles / ROSSANO Sébastien / COZETTE Bruno / MATER Rudy / COSSART Morgan / BLAMPAIN Evan / DUVIVIER Laurent / CAREMIAUX Sylvie / DOLEZ Hélène

Etaient représentés : HEBERT Christelle donne procuration à MEDJAHED Farid / HOUPE Loïc donne procuration à DUVIVIER Laurent

Etaient absents : LEVREZ Jacqueline

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BRENET Brigitte est nommé(e) secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSÉ :

Dans le cadre de l'achat au domaine de la parcelle AC 170, autorisé par la délibération du 8 décembre 2022, Maître VERELST nous a informés qu'il y a nécessité d'obtenir la mainlevée d'une hypothèque qui grève le bien vendu.

Pour rappel, cette hypothèque avait été mise par la commune suite aux travaux de sécurisation de la parcelle en 2016.

Les frais inhérents à cette démarche s'élèvent à 300 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la prise en charge, par la commune, des frais de mainlevée de l'hypothèque, pour un montant de 300€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE :
 - o Autoriser M. Le Maire à engager la procédure de mainlevée de l'hypothèque et de régler les frais de procédure auprès du notaire

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Télétransmission en sous-préfecture le : 15/12/2023

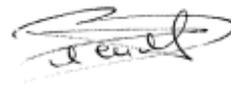
Publication sur le site communal le :

Signatures :

Le Maire,

Le(la) secrétaire de séance,



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : La Sentinelle
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	23_12_12
Objet :	23-12-12- Mainlevée hypothécaire
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-13 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	059-215905647-20231213-23_12_12-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905647-20231213-23_12_12-DE-1-1_0.xml	text/xml	851 o
Document principal (Délibération) Nom original : 23_12_12_ Mainlev__e hypoth__caire.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905647-20231213-23_12_12-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	205.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	15 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 décembre 2023 à 15h08min43s	Reçu par le MI le 2023-12-15